



CREATION DE SARL ET MARIAGE

Par **VAL63**, le **16/01/2014** à **23:04**

Bonjour,

Nous sommes actuellement en création d'entreprise SARL parts 50/50 co-gérants tous les deux. Apport de 30000 € pour le capital social par moitié chacun
Nous sommes un couple et envisageons de nous marier. La question étant de savoir s'il faut mieux se marier avant ou après la création de la société ?
Ceci afin de savoir ce qui nous protège le mieux ?
merci pour votre réponse

Par **JuLx64**, le **16/01/2014** à **23:42**

Le mieux c'est de vous marier sous le régime de la séparation des biens, auquel cas il importe peu que ce soit avant ou après la création de la société.

Par **VAL63**, le **17/01/2014** à **14:49**

Et si on crée la sarl alors que l'on s'est marié sans contrat de mariage et ce que la sarl rentre dans la communauté ?

A contrario, si on se marie après la création de la sarl, les parts restent-elles des biens propres à chacun ?

On voudrait se protéger au cas où il arrive quelque chose à l'un ou à l'autre afin que les familles respectives ne viennent pas réclamer en cas de succession.

Nous sommes dans le cas d'une famille recomposée alors c'est un peu particulier...